CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 DECEMBRE 2018

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2018-025

Convention de financement des études de projet et de réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière – Pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var (EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2013-014 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 8 juillet 2013 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

Vu la délibération n°2013-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) Grand Arénas,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 août 2013 créant la ZAC Grand Arénas,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°21.5 en date du 12 juillet 2018 :
- autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à réaliser la gare routière du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin et à en déléguer la maitrise d'ouvrage de cette opération à SNCF Gares & Connexions en raison de la complexité et de son imbrication avec la gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin, pour un coût prévisionnel de 18,3M € HT valeur 2017,
- autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à solliciter des Partenaires, leur participation financière pour contribuer à cet investissement qui participe aux objectifs tant de connexion des modes de transport que d'aménagement global de Grand Arénas.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le Grand Arénas fait l'objet d'un vaste projet de développement urbain piloté par l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var, en partenariat avec la Métropole Nice-Côte d'Azur pour ce qui concerne l'extension du réseau de tramway et SNCF Réseau pour ce qui concerne la construction de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,

Considérant que ce projet prévoit la construction d'un pôle d'échanges multimodal dont la mise en service est prévue de s'échelonner entre 2018 et 2021,

Considérant que l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var ont confirmé leur souhait d'engager la phase d'études de Projet (PRO) et les travaux de réalisation (REA) de ce pôle d'échanges multimodal de la « Phase 1 » de la gare routière,

Considérant que la convention de financement annexée à la présente délibération a pour objet notamment de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA) de la phase 1 de la gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal Nice Saint-Augustin,

Considérant que la convention de financement stipule le versement par l'EPA d'un montant maximum de deux millions d'euros maximum, soit 9,47% du financement total,

Considérant que le versement de cette participation financière est conditionné par la signature préalable de l'avenant au protocole de partenariat financier de l'EPA,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre le l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var portant sur le financement des études de projet et de réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière située dans le périmètre du Pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,

- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention,

- Autorise le Directeur Général à engager la dépense afférente à ladite convention.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Eric CORBEL

Annexes :
- Rapport de présentation sans ses annexes ;
- Convention de financement des études de Projet et de la Réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26